



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID : 017-211704150-20200727-20_2312-AI



ARRÊTÉ N°20-2312

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à **Monsieur Philippe CALLAUD**, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Philippe CALLAUD**, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. BUDGET
 - a. Pilotage des démarches budgétaires
 - b. Suivi de la situation financière de la collectivité
2. POLITIQUE FISCALE
3. SUIVI DES MODES DE FINANCEMENT
4. GESTION DES EMPRUNTS ET DES LIGNES DE TRÉSORERIE
5. RELATIONS AVEC LE COMPTABLE PUBLIC
6. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
7. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
8. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

DATE D'AFFICHAGE : 28 JUIL. 2020



ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

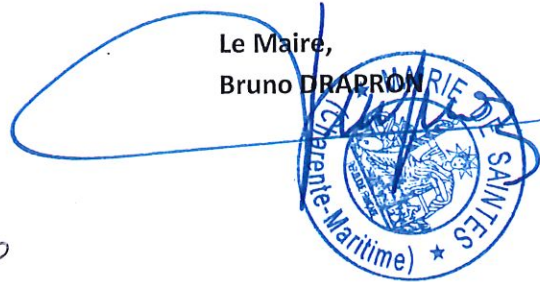
ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 JUL. 2020**
et de sa publication le **28 JUL. 2020**

Fait à Saintes, le **27 JUL. 2020**

Le Maire,
Bruno DRAPRON



et de sa notification le : *28 07 2020*

~~Monseigneur Philippe CALLAUD,~~
2^{ème} Adjoint au Maire